

CONSULTATION PARALLÉLISÉE DU PUBLIC

du 3 septembre au 3 décembre 2026

relative au projet d'extension du système de rechargement
de la nappe alluviale
du bas Gapeau par la création d'un bassin d'infiltration des
eaux : Aquarenova 2 sur la commune de Hyères



COMPTE RENDU de la réunion publique d'ouverture

le 9 septembre 2026 à 18h30
Salle « Porquerolles » à l'Espace nautique,
Avenue du Docteur Robin
Port Saint Pierre
83400 Hyères

Commissaire enquêteur titulaire : Philippe de BOYSERE

Commissaire enquêteur suppléant: Bernard Argiolas

SOMMAIRE

• 1 - Préambule	2
• 2 - Les représentants de la commune, du porteur de projet et de Suez Consulting	3
• 3 - Présence du public	3
• 4 - Déroulement de la réunion publique	3
4 - 1 - Présentation générale de la consultation parallélisée	3
4 - 2 - Présentation du projet	5
4 - 3 - Echanges avec le public	5
• 5 - Clôture de la réunion publique	6

* * *

• 1 - Préambule

Conformément aux directives du Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, le commissaire enquêteur applique ici l'Instruction du 28 octobre 2024 relative à la procédure d'autorisation environnementale en organisant cette 1ère réunion publique de la consultation parallélisée pour le dossier Aquarenova 2.

Les dispositions ont été prises afin que la réunion se déroule sur la commune de Hyères de 18h30 à 20h00 le 9 septembre 2026, soit le 7ème jour de la consultation du public ouverte le 03 septembre 2026.

La rédaction sous forme synthétique et non verbatim du compte-rendu est issue des notes prises par le commissaire enquêteur et sans enregistrement, comme convenu avec le porteur de projet. Les réponses techniques ont été relues et validées par les représentants de Suez.

• 2 - Les représentants de la commune, du porteur de projet et de Suez Consulting

Le commissaire enquêteur ouvre la réunion à 18 h 30 et remercie tous les participants de leur présence, insistant en particulier auprès de la mairie de Hyères pour la bonne organisation matérielle et le prêt de cette salle, afin de recevoir le public dans d'excellentes conditions avec des facilités de stationnement en extérieur.

Il indique que sont présents les principaux intervenants de ce dossier et passe la parole pour que chacun se présente.

- M. Franck Chauvet, représentant Mme la Maire de Hyères, Conseiller municipal, délégué à l'eau à la mairie et à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MPTM);
- M. Nicolas Boutard, Directeur adjoint eau et assainissement à la MTPM;
- M. Simon Beaujon, Chargé d'opération eau et assainissement à la Direction eau et assainissement à la MTPM;
- M. Benjamin Brunet, Directeur Espaces publics à la MTPM;
- M. Aurélien Aussibal, Directeur adjoint Agence Var Suez;
- Mme Marie Fermier, Ingénieure projet, Suez Consulting;
- M. Bernard Argiolas, commissaire enquêteur suppléant.

• 3 - Présence du public

1 seule personne participe à la réunion.

• 4 - Déroulement de la réunion publique

4 - 1 - Présentation générale de la consultation parallélisée

Le commissaire enquêteur précise quelques points de procédure:

Présentation et rôle du commissaire enquêteur:

- désigné par le tribunal administratif de Toulon le 22 juin 2026 pour conduire la consultation, il est ensuite nommé officiellement par l'arrêté préfectoral du 05 août 2026;

- *statut et principes :*

- **Impartialité** : il n'a aucun lien avec le porteur du projet, ni avec l'administration. Il agit en tant que collaborateur occasionnel du service public ;
- **Indépendance** : sa fonction est encadrée par le Code de l'environnement et il est inscrit sur une liste d'aptitude départementale "cogérée" par la justice administrative et la préfecture du Var.

- *rappel des missions du CE :*

- **informer et écouter** : veiller que le dossier soit accessible, tenir des permanences pour dialoguer avec les citoyens et répondre aux questions sur le projet;
- **Recueillir les avis** : rassembler toutes les observations et propositions formulées par le public pendant l'enquête;
- **Analyser et rédiger** : en fin d'enquête, faire la synthèse des contributions et des réponses et rédiger un rapport circonstancié.

Points de procédure:

La consultation du public parallélisée est une procédure introduite par la loi « Industrie verte » du 23 octobre 2023 (renforcée en 2024 par le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024) qui se déroule en même temps que l'examen technique du dossier d'autorisation environnementale par les services de l'État. Elle se déroule en 3 phases:

- 1 - Elaboration et vérification "complétude et régularité" du dossier;
- 2 - Phase d'examen et de consultation du public de 3 mois;
- 3 - Phase de décision (arrêté préfectoral pour autorisation ou refus).

Nous sommes ici dans la phase 2, à savoir la consultation du public ; celle-ci se déroule en parallèle de l'instruction de la demande administrative d'autorisation du projet au titre du code de l'environnement. Les avis des services instructeurs, des Personnes publiques associées et autres organismes consultés ainsi que celui de l'autorité environnementale (si requis) seront connus au fur et à mesure de leur disponibilité et mis en ligne.

En résumé, les caractéristiques de la consultation parallélisée sont les suivantes:

- **Cadre temporel allongé**: elle permet de contracter les délais d'instruction de quelques mois comparativement à l'ancienne enquête publique consécutive.
- **Déroulement numérique et hybride** : elle dure 3 mois, elle est principalement menée par voie électronique via un registre dématérialisé, mais avec un registre d'enquête papier en mairie et tout en prévoyant obligatoirement deux temps d'échange avec le public : une réunion d'ouverture et une réunion de clôture.
- **Articulation du rapport axé sur les questions/réponses** : à l'issue de la période de consultation, un rapport de consultation (et non plus un rapport au sens classique d'une enquête publique) est établi pour synthétiser les observations du public et les réponses du pétitionnaire.

L'objectif de cette nouvelle procédure est, entre autres de:

- favoriser la réindustrialisation;
- renforcer l'attractivité du territoire français;
- s'aligner avec les pratiques européennes;
- réduire les délais d'instruction;
- moderniser la participation du public en mettant à sa disposition durant 3 mois un registre numérique afin de recueillir ses observations.

Le commissaire enquêteur rappelle donc que deux réunions publiques obligatoires sont organisées au cours des 3 mois, permettant au public de s'informer sur le projet et d'échanger avec le maître d'ouvrage. Celle de ce soir est donc la 1ère réunion publique.

Pour information, il indique qu'au 9 septembre à 9h00, **il y a eu 413 visiteurs du**

registre dématérialisé et 215 visiteurs (soit 52% des visiteurs) ont téléchargé au moins un des documents de présentation (au total 269 téléchargements réalisés). En revanche, **aucune contribution** n'a été déposée (sauf le test du CE le 1er jour).

Il ajoute qu'il a tenu une permanence le 3 septembre dernier et qu'il tiendra encore 2 permanences en mairie de Hyères, à savoir les 26 octobre et 03 décembre 2026, et que la 2ème réunion publique se tiendra le 24 novembre 2026 (même salle et même heure).

Il précise enfin qu'à compter du 7 décembre 2026, il rencontrera le maître d'ouvrage afin de lui présenter une synthèse des observations et des propositions du public; celui-ci disposera alors de 5 jours pour formuler ses réponses. Pour finir, il rendra son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 3 semaines maximum suivant la clôture de la consultation, au Préfet du Var et au Tribunal administratif de Toulon.

Puis il passe la parole aux experts de Suez afin qu'ils présentent le projet.

4 - 2 - Présentation du projet

Les deux représentants de Suez déroulent ensuite un PowerPoint de 16 slides et commentent au fur à mesure le diaporama dont le sommaire est en 3 parties:

1. Description du système d'alimentation en eau potable d'Hyères et d'Aquarenova;
2. Projet Aquarenova 2 : enjeux et objectifs;
3. Calendrier des travaux.

En résumé, on y aborde les points suivants:

- La nappe alluviale du Bas Gapeau constitue la principale ressource en eau potable de Hyères les Palmiers;
- Une ressource vulnérable, en milieu sensible à l'intrusion du biseau salé;
- Une ressource aux conditions d'exploitation spécifiques et adaptées;
- Les objectifs: maintenir le niveau de la nappe alluviale du Bas Gapeau pour repousser le biseau salé et protéger la qualité de la nappe alluviale;
- Aquarenova 1: des résultats démontrés depuis 2015;
- Pourquoi et comment renforcer le dispositif par Aquarenova 2;
- Conclusions.

Pour ne pas alourdir ce compte rendu, le lecteur est invité à se reporter à la pièce jointe pour voir les détails de cette présentation.

4 - 3 - Echanges avec le public

Avant de passer la parole au seul intervenant, le commissaire enquêteur rappelle à l'intéressé qu'il peut s'exprimer sur le registre dématérialisé s'il avait des questionnements et des observations complémentaires à formuler.

Question du participant : comment s'est passé l'été au niveau de votre dispositif initial compte tenu de la sécheresse ?

Réponse du pétitionnaire (Suez) : on a profité de la belle recharge hivernale de la nappe souterraine pour assurer la gestion et l'exploitation de l'eau. L'année 2026 a démarré avec une forte pluviométrie excédentaire sur les 4 premiers mois de l'année ce qui a favorisé la recharge naturelle de la nappe. Les niveaux d'eau enregistrés au printemps étaient très hauts. Le dispositif de recharge de la nappe a été activé de novembre à avril en complément de cette recharge naturelle importante. Cela a permis de maintenir les prélèvements en période sèche cet été sans difficulté.

Question du participant: quelle est alors la situation de la nappe aujourd'hui au mois de septembre 2026 ?

Réponse du pétitionnaire (Suez) : la situation actuelle de la nappe est bonne, elle est pleine aux environs des $\frac{2}{3}$ ce qui est satisfaisant; je précise que celle-ci n'alimente pas uniquement la région de Hyères car elle alimente également l'île de Porquerolles grâce à une récente canalisation.

Question du participant: J'ai trouvé cet été que l'eau du robinet était plus chlorée que d'habitude, comment peut-on l'expliquer ?

Réponse du pétitionnaire (Suez) : il s'agit là d'une perception personnelle car le traitement de l'eau potable est très encadré et surveillé et nous étions cet été sur un traitement habituel; je précise que le taux de chlore dans l'eau peut diminuer quelque peu en fonction du temps de séjour dans les canalisations. Il peut varier dans l'année, il dépend de l'utilisation du réseau par le nombre d'abonnés dans une même période.

Question du participant: quels sont les effets des inondations sur le dispositif d'Aquarenova ? Je pense à celles de 2014 en particulier.

Réponse du pétitionnaire (Suez) : il faut décorréliser le fonctionnement du bassin d'orage de celui du dispositif d'Aquarenova qui sont indépendants et dont les vocations sont différentes. Les inondations n'ont pas d'effet sur notre système de recharge artificiel de la nappe.

• 5 - Clôture de la réunion publique

Les questions étant épuisées, le commissaire enquêteur indique qu'il rédigera un compte rendu de la réunion qui sera mis en ligne sur le registre dématérialisé afin qu'il puisse être consulté comme les autres pièces du dossier. Après avoir remercié toutes les personnes présentes, il clôt la réunion à 19h30.

Fait à Six-Fours-les plages le 10 septembre 2026.

Philippe de BOYSERE
Commissaire enquêteur

